

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 23 JANVIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois du mois de Janvier à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la mairie d'ARS séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 Janvier 2024

Conseillers en exercice : 11 Conseillers présents : 11 Nombre de votes : 11

Présents : Mmes B. BEAUDUIN, N. GOBBATO, J. CLAUZEL, MM J. BONNET, G. CASSAGNE, D. BURTIN, T. VALEIX, J. COLIN, S. DEBORDE, O. ARNAUD, T. PROVENZALE

Secrétaire De Séance : M. T. VALEIX

ORDRE DU JOUR

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h00.

Information dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire

M. Le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal de la décision n° 2024-01 prise en date du 9 janvier 2024

Objet : Emission d'un titre de recette

Le Maire de la commune d'ARS ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2322.1 et L.2322.2 ;

Vu la délibération N°2020-34D2 portant délégation au Maire durant toute la durée de son mandat pour prendre toute décision concernant l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600.00 € ;

Considérant le dépôt chez le ferrailleur, de batteries et de matériel non identifiable à l'inventaire en date du 19 décembre 2023 ;

Considérant la reprise de 0.050 T de batteries pour un montant unitaire de 570.00 € la tonne par la société SIRMET ZI le Chail 17800 PONS.

Considérant la reprise de 0.630 T de métaux ferreux pour un montant unitaire de 130.00 € la tonne par la société SIRMET ZI le Chail 17800 PONS.

D É C I D E

Article 1 : d'émettre un titre de recette au tiers SIRMET ZI Le Chail 17800 PONS en raison du dépôt de matériel en date du 19 décembre 2023 pour un montant de 110.40 €.

Article 2 : Monsieur le Maire et le service comptable seront chargés de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- Préfecture de la Charente
- M. Le comptable du SGC

Monsieur le Maire soumet au vote l'approbation du Procès Verbal de la précédente séance du 19 Décembre 2023 qui est approuvé à l'unanimité.

-
- ✓ **Institutions et vie politique** : Proposition d'ajout d'une délégation au Maire par le Conseil Municipal – *Nomenclature 5.4*
 - ✓ **Autres domaines et compétences** : Avenant n°1 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité – *Nomenclature 9.1*
 - ✓ **Intercommunalité** : Modification des statuts de GRAND COGNAC – *Nomenclature 5.7*

Délibération n° 2024-01D – Institutions et vie politique : proposition d'ajout d'une délégation au Maire par le Conseil Municipal – *Nomenclature 5.4*

M. Le Maire explique que pour constater l'irrecouvrabilité des créances, les assemblées délibérantes, qui disposent du pouvoir budgétaire, les admettent en non-valeur (uniquement en cas d'échec des poursuites entreprises dans le respect des seuils réglementaires). Cette mesure d'apurement d'ordre budgétaire et comptable ne s'oppose pas à l'exercice de poursuites ultérieures si le débiteur revient à meilleure fortune, mais s'insère dans l'exigence de sincérité des comptes portée par l'article 47-2 de la Constitution.

Afin de fluidifier la mise en œuvre de cette procédure pour les créances de faible montant et recentrer les travaux de l'assemblée sur les créances significatives, la loi autorise la délégation de la décision d'admission en non-valeur à l'exécutif local dans la limite d'un seuil.

Vu l'article 173 de loi n° 2022-217 du 21 février 2022 (annexe 1) qui prévoit que les assemblées délibérantes peuvent donner délégation aux maires pour accepter l'admission en non-valeur des créances de faible montant en dessous d'un certain seuil.

Vu le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 (annexé) qui précise le seuil au-delà duquel la délégation ne peut intervenir ; seuil fixé à 100.00 € par créance pour les communes (ce seuil au niveau national, permet de couvrir près de 80% des dossiers d'admission en non-valeur, tout en ne représentant que 7% des enjeux financiers.

M. Le Maire précise que ce seuil constitue un plafond légal, le Conseil Municipal demeurant libre de fixer un seuil de délégation inférieur. Il est également possible, dans le respect de cette condition, de ne donner délégation que pour certaines catégories de créances.

Considérant la délibération n° 2020-34D2 en date du 02 juin 2020 lui donnant certaines délégations par le Conseil Municipal ;

Considérant que la décision d'admission en non-valeur s'effectue par arrêté ;

Considérant que Le Maire devra rendre compte de l'exercice de cette délégation si elle lui est accordée auprès de l'assemblée délibérante ;

Pas de débat, M. le Maire propose donc de passer au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **Décide** d'insérer la délégation suivante : « d'admettre en non-valeur les titres de recettes présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil de 100.00 € ;
- ✓ **Précise** que les autres dispositions de la délibération 2020-34D2 du 02 juin 2020 approuvant la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire restent inchangés.

Délibération n° 2024-02D – Autres domaines et compétences : Avenant n°1 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité– Nomenclature 9.1

M. Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n° 2011-22 en date du 24 mai 2011 ainsi que la convention signée en date du 12 octobre 2011 avec l'Etat dans le cadre des télétransmissions des actes administratifs au contrôle de légalité, ainsi que l'utilisation de la plateforme de télétransmission BL Echanges Sécurisés proposée par BERGER LEVRAULT.

La commune a également la possibilité afin de limiter l'utilisation du papier de télétransmettre les documents budgétaires, pour se faire, il faut prendre un avenant (annexé) à la convention d'origine qui en définit les modalités.

Considérant que la télétransmission des actes budgétaires implique :

- le scellement du flux dans TotEM avant la télétransmission et le respect du format XML
- la télétransmission de l'ensemble des documents budgétaires afférents à un exercice à partir du premier document télétransmis
- la complétude des actes budgétaires transmis - l'envoi concomitant, via Actes Réglementaire, de la délibération de l'organe délibérant et de la dernière page du document budgétaire signée par les membres de l'organe délibérant.

Pas de débat, M. le Maire propose donc de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **Décide** de procéder à la télétransmission des actes budgétaires au contrôle de légalité ;
- ✓ **Confirme** l'utilisation de la plateforme de télétransmission BL Echanges Sécurisés proposée par l'opérateur BERGER LEVRAULT ;
- ✓ **Autorise** le Maire à signer l'avenant ainsi que toute pièce afférente à ce dossier.

Délibération n° 2024-03D – Intercommunalité : Modification des statuts de GRAND COGNAC – Nomenclature 5.7

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L. 5216-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2022 portant modification de la décision institutive de Grand Cognac ;

Vu la délibération n°D2023_354 du conseil communautaire du 11 décembre 2023 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération, jointe en annexe ;

Considérant ce qui suit :

Afin d'étendre le soutien de Grand Cognac à de nouveaux clubs sportifs dans le cadre de sa politique sportive, à savoir les Ailes Cognaçaises et l'Association Sport et Loisirs Golf du Cognac. Il est proposé de modifier ses statuts selon l'évolution présentée en annexe.

Les projets de statuts sont soumis aux conseils municipaux qui se prononcent dans un délai de trois mois suivant la notification de la présente délibération. Les modifications, actées par arrêté préfectoral, seront mises en œuvre à compter du 1^{er} avril 2024.

Le transfert de compétence donnera lieu à une évaluation des charges transférées par la commission locale d'évaluation des charges (CLECT) dans les 9 mois suivant le transfert.

Pas de débat, M. le Maire propose donc de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **D'approuver** la modification statutaire telle que proposée en annexe pour une application à compter du 1^{er} avril 2024 ;
- ✓ **Autorise** le Maire à signer tous les documents afférents.

DIVERS

Personnel communal : Le Conseil Médical a rendu un avis favorable pour mise en retraite pour invalidité de l'agent en CITIS, le dossier a été envoyé au CDG qui va en faire la saisine auprès de la CNRACL (caisse de retraite des fonctionnaires) qui devra rendre son avis.

Nouveauté vote budget : à partir du 1^{er} janvier 2024, il y a obligation pour les communes de moins de 3500 habitants de transmettre aux élus les documents afférents au budget 12 jours avant la date du vote.

Associations de la commune :

CREARSCRAP : la mairie a reçu la démission de la Présidente de l'association, il va y avoir une assemblée générale pour désigner un nouveau bureau.

Planning de permanence salle des fêtes : J. COLIN demande à mettre en place un planning d'astreintes d'élus à tour de rôle en cas de soucis lors d'une location à la salle des fêtes.

Orange : la mairie rencontre assez régulièrement des problèmes d'internet, le dernier date du 22 janvier 2024, la mairie n'a pas eu d'accès à internet. Le responsable régional d'Orange a été informé de la situation, la configuration matérielle étant assez complexe, un responsable commercial va venir en février afin de revoir les contrats et de proposer une situation pour l'installation de la fibre.

Vœux : environ 80 personnes étaient présentes aux vœux. Les COGNAC FERRAND sont remerciés pour leur participation, leur geste a été très apprécié.

Fin de la réunion à 19h15

FEUILLET DE CLÔTURE - Liste des délibérations :

Délibération n°2024-01D : Institutions et vie politique : Proposition d'ajout d'une délégation au Maire par le Conseil Municipal – Nomenclature 5.4

Délibération n°2024-02D : Autres domaines et compétences : Avenant n°1 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité – Nomenclature 9.1

Délibération n°2024-03D : Intercommunalité : Modification des statuts de GRAND COGNAC – Nomenclature 5.7

Signatures

Mr Thierry VALEIX, secrétaire de séance	Mr Dominique BURTIN, Maire
--	-----------------------------------

Présents

GOBBATO Nadège	CLAUZEL Julie
BONNET Jacky	CASSAGNE Guillaume
COLIN Jacky	ARNAUD Olivier
BEAUDUIN Bernadette	DEBORDE Stéphane
PROVENZALE Thierry	